



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNÉ
Vendredi 15 septembre 2017

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT le 15 septembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 12
présents : 11
votants : 11

PRÉSENTS: G.RINFRAY - P.THOMAS - G.DESCHAMPS - O.BRULE - MP.RABU
S.NOURISSON - M.GUENEGO - T. SAULNIER- V. MAIRESSE-
C.ALLAIN- S.HAMEL

ABSENT EXCUSE : Y. STEINER

Date de convocation : Le 08/09/2017

Mme MP RABU a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 82-2017 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RIKIKIS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon a versé sur le compte de la Commune, comme le prévoyait la convention tripartite signée, le solde de la subvention 2016 et l'acompte de la subvention 2017 allouée à l'association « Les Rikikis » au titre de l'aide au fonctionnement de l'espace jeux. Le montant de ce versement est de 1257.50 euros.

Il y a lieu de se prononcer sur le reversement de cette subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **décide** de procéder au reversement de la somme de **1257.50 €** au profit de l'**association « Les Rikikis »**.

DÉLIBÉRATION N° 83-2017 : MODIFICATION DU BUDGET COMMUNE - Décision modificative 2

M. Le Maire propose aux membres du Conseil de modifier le budget communal pour permettre l'achat de petit outillage pour les services techniques et corriger la délibération 75-2017 qui comporte une erreur d'imputation pour l'achat des panneaux de signalisation déjà validés par le conseil municipal.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le budget commune comme suit :

| | |
|---|----------|
| ▪ 2188 immobilisations corporelles - opération 23 | + 2800 € |
| ▪ 2188 immobilisations corporelles - opération 11 | - 2800 € |
| ▪ 2188 immobilisations corporelles - opération 20 | + 1500 € |
| ▪ 2315 travaux en cours – opération 28 | - 1500 € |

DÉLIBÉRATION N° 84-2017 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 20 décembre 2006, et les suivantes du 6 mars 2009, 24 février 2012, 10 janvier 2014

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2016

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération 111-2016 du 25 11 2016 instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

M. Le maire propose de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle pour les agents relevant de la filière technique.

Il rappelle que l'IFSE a été mise en place par la délibération 111-2016 du 25/11/2016 pour les autres filières et qu'elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégories C

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

| ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| C2 | Agents techniques et agents de maîtrise | 500 € | 6 200 € | 10 800 € |

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valide** la mise en place de l' I.F.S.E pour les agents relevant de la filière technique.

DÉLIBÉRATION N° 85-2017 : CHARTE DES PRATIQUES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS année 2017

P.Thomas, 2^{ème} adjoint, présente au conseil le rapport d'évaluation des pratiques d'entretien des espaces verts rédigés par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon et la charte d'entretien des espaces verts des collectivités.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi « Labbé » du 6 février 2014, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, des espaces verts, de forêts et de promenades ouverts au public. Et au 1^{er} janvier 2019, il sera interdit aux particuliers de détenir et d'utiliser des produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Adopte** la charte d'entretien des espaces verts des collectivités au titre de 2017
- **Mandate M. Le Maire** pour signer la charte.

DÉLIBÉRATION N° 86-2017 : SUPPRESSION DU POSTE DU 4^{ème} ADJOINT

Délibération modificative

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil le courrier de Mr François PRUNIS adressé à Mr le Préfet concernant son souhait de se démettre de sa fonction d'adjoint et de conseiller municipal.

Suite à l'acceptation de Mr le Préfet en date du 13 juillet adressé à Mr PRUNIS concernant cette démission, il y a lieu de régulariser son non remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **décide** de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint et valide le nouveau tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R 2121-2 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R 2121-4 du CGCT) :

- 1) Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus ;
- 3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au Préfet au plus tard à 18h00 le lundi suivant l'élection du maire et des Adjointes (art.R.2121-4 du code général des collectivités territoriales).

| Fonction | Qualité (M. ou Mme) | Nom et Prénom | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|--|--------------------------------|
| MAIRE | M. | RINFRAY Guy | 23/03/1955 | 14/03/2008 | 416 |
| Première adjointe | Mme | ALLAIN Catherine | 19/09/1965 | 14/03/2008 | 416 |
| Deuxième adjoint | M. | THOMAS Pierre | 27/01/1955 | 20/09/2006 | 416 |
| Troisième adjointe | Mme | DESCHAMPS Géraldine | 13/10/1962 | 23/03/2014 | 416 |
| Conseiller | M. | BRULÉ Olivier | 21/09/1975 | 11/03/2001 | 416 |
| Conseiller | M. | SAULNIER Thierry | 31/01/1965 | 14/03/2008 | 416 |
| Conseillère | Mme | GUÉNÉGO Maryse | 12/05/1972 | 14/03/2008 | 416 |
| Conseillère | Mme | RABU Marie-Paule | 23/08/1954 | 23/03/2014 | 416 |
| Conseillère | Mme | NOURISSON Suzanne | 30/03/1961 | 23/03/2014 | 416 |
| Conseiller | M. | STEINER Yves | 13/10/1965 | 23/03/2014 | 416 |
| Conseiller | M. | HAMEL Stéphane | 22/09/1971 | 23/03/2014 | 416 |
| Conseillère | Mme | MAIRESSE Virginie | 15/12/1980 | 23/03/2014 | 416 |

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,
A Poligné, le 03 octobre 2017

DÉLIBÉRATION N° 87-2017 : NOMINATION D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION DU SYNDICAT DU TERTRE GRIS

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil que suite à la démission de F. Prunis, il y a nécessité de nommer un nouveau membre au sein de la commission du Syndicat du Tertre Gris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne Pierre THOMAS** comme membre du Syndicat du Tertre Gris.

DÉLIBÉRATION N° 88-2017 : VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN COMMERCE BOULANGERIE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique du dossier, et présente le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Estelle SOUBEYRAND, maître d'œuvre de l'opération.

Il y a lieu de se prononcer et d'attribuer les lots selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **attribue** les lots aux entreprises suivantes:

| Lot | Libellé | Entreprise retenue | Montant marché HT |
|-----|-----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| 1 | Désamiantage – démolition | GIBOIRE TP | 30 000.00 € |
| 2 | Gros Œuvre | BM TEXIER | 104 389.97 € |
| 3 | Charpente bois | CEB | 8 183.35 € |
| 4 | Couverture zinc – bardage zinc | Jolivel Guillemer | 23 280.34 € |
| 5 | Menuiseries extérieures aluminium | Monvoisin | 32 567.95 € |
| 8 | Revêtements de sols | LBS Carrelage | 20 759.00 € |
| 9 | Peinture | Maurice Peniguel | 7 755.70 € |
| 10 | Aménagements extérieurs | Althéa Nova | 85 548.18 € |
| 11 | Enseigne | ETG | 2 076.04 € |
| 12 | Chauffage ventilation plomberie | AIRV | 28 754.79 € |
| 13 | Electricité CFO/CFA | Bernard | 37 316.65 € |

Les lots 6 et 7 ont été infructueux, un nouvel appel d'offres est en cours au moment de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 89-2017 : ATTRIBUTION NOMS DE RUES RESIDENCE DU BOIS GLAUME

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'attribution des noms de rues concernant la future Résidence Le Bois Glaume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Attribue les noms de rues de la façon suivante : (voir plan annexé)**
Rues principales : 1/ Rue du Castel 2/ Rue du Pont-Levis
Rues secondaires : 1/ Rue des Remparts 2/ Rue du Donjon 3/ Rue de l'Échauguette

Plans des rues de la Résidence du Bois Glaume



DÉLIBÉRATION N° 90-2017 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB DE TENNIS

Géraldine DESCHAMPS, adjointe, rappelle que lors du vote des subventions aux associations au titre de 2017, la subvention au club de tennis avait fait l'objet d'un report en attendant la tenue de l'assemblée générale de l'association statuant sur le maintien ou non de l'association.

L'association étant maintenue, il y a lieu de se prononcer sur le versement de la subvention prévue.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- attribue 200 € de subvention à l'association du Club de Tennis au titre de l'année 2017.

Fin de séance